



Affichage fait le 11 Juillet 2023

## PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL PUBLIC DU 06 JUILLET 2023

### Convocations adressées le 29 Juin 2023

**PRESENTS** : M. MARTIN Olivier, Mme GRYMONPREZ Anne, M. FAGIS Christophe, Mme DEHAIBE Céline, M. BERMUDEZ Jean-François, M. DECOURT Fabien, M. MANSOUR Ahmed, Mme NOËL Mylène, Mme GITTON Djamila, M. VIEIRA Michel, M. CAKIR Ahmet, Mme DOS SANTOS Paola, M. FONTAN Michel,  
M. MADELENAT François, Mme KONATE Chrystelle, Mme BOUPHAVANH Laëtitia,

### Absents représentés :

- Mme IMIRA Caroline, représentée par Mme GRYMONPREZ Anne,
- Mme DUHAMEL Nathalie, représentée par M. DECOURT Fabien,
- M. PESLOUX Laurent, représenté par M. BERMUDEZ Jean-François,
- Mme ALOUI Sabrina, représentée par Mme DEHAIBE Céline,
- Mme TACHEAU Emelyne, représentée par M. FONTAN Michel,
- Mme BALCI Sema, représentée par M. FAGIS Christophe

### Absent excusé : M. BERTHIER Hervé

Absents : Mme GITTON Djamila, M. MADELENAT François, Mme BOUPHAVANH Laëtitia

### Secrétaire de séance : Mme GRYMONPREZ

---

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers et à l'élection du secrétaire de séance. Il est proposé Mme GRYMONPREZ – Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Admission en créances éteintes,
- Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel avec le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne.

Le Conseil vote, à l'unanimité, pour l'ajout de ces deux points.

Monsieur le Maire indique que seront vus les points suivants en « Affaires et questions diverses » :

- SIRMOTOM,
- Demande de subvention pour la réparation de la Cloche, inscrite au titre des monuments historiques.

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents, s'ils auront des questions ?  
Les conseillers répondent par la négative.

Il indique qu'à l'issue du Conseil, dernier de l'année scolaire, un pot de l'amitié sera offert.

## **Ordre du jour :**

### **01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 JUIN 2023**

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal Public en date du 09 Juin 2023.

### **02 - CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVAL POUR LE FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT – Année 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention pour l'année 2023 entre le Département de Seine-et-Marne et la commune de Saint-Germain-Laval pour le Fonds de Solidarité Logement.

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers), tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire. Ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant l'Accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée Départementale a décidé, lors de sa séance du 24 Mars 2017, de réviser les conditions d'attribution de garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux. L'adhésion au F.S.L. de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population dépasse les 1500 habitants, devient un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt. La cotisation est fixée à 0,30 € par habitant depuis 2013.

Cela représente, pour Saint-Germain-Laval, une contribution de 855 € pour 2851 habitants.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son délégataire, à signer la convention pour le F.S.L. entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Saint-Germain-Laval pour l'année 2023 et régler la contribution de 855 € y afférente.

### **03 – PROCÉDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS ÉMIS PAR LES LANCEURS D'ALERTE – DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT ALERTE ÉTHIQUE ET SIGNALEMENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités de saisine du référent alerte éthique du CDG77.

Par cette information, le Conseil Municipal de Saint-Germain-Laval prend connaissance de la nomination de Frédéric DEBOVE (également référent déontologue et laïcité pour le compte du CDG77) en tant que référent alerte éthique pour le compte des collectivités qui souhaitent valider cette option.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment en ses articles L135-1 à L135-6 ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 ;

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;

Vu la circulaire du 31 janvier 2018 relative à la présentation et la mise en œuvre des dispositions pénales prévues par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la délibération de la CNIL, n° 2019-139 du 18 juillet 2019 portant adoption d'un référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel destinés à la mise en œuvre d'un dispositif d'alertes professionnelles ;

Vu le référentiel susmentionné ;

Vu la délibération n°23-23 du Centre de gestion du 11 mai 2023 validant le principe de mise en place de l'alerte éthique par le biais d'un formulaire dématérialisé ;

**Vu l'arrêté RH-A-2022-235 du Centre de gestion de Seine-et-Marne portant désignation d'un référent déontologue, laïcité et alerte éthique ;**

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin 2), en son article 8 I.-B, instaure l'obligation pour les collectivités suivantes de mettre en œuvre des procédures appropriées de recueil des signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels :

- Les régions et départements ainsi que les établissements publics en relevant ;
- Les communes de plus de 10000 habitants ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants ;
- Les autres personnes morales de droit public d'au moins 50 agents.

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ne se limite pas à ces critères et a nommé un référent alerte éthique pour toutes les collectivités, affiliées ou non. Les collectivités adhérentes au socle commun (plus de 50 agents) ont été averties qu'elles devront signer une convention tarifée.

Les lanceurs d'alertes sont définis par la loi comme **«toute personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance»**. Pour plus d'informations, le CDG dispose d'un questionnaire et de documents en libre accès sur son site Internet. Le Centre de gestion, pour des raisons de simplicité, intègre le traitement des discriminations, harcèlement et violences sexistes dans le dispositif lanceur d'alerte et ne les traite pas différemment, considérant que le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relève d'une logique identique à celui relatif aux lanceurs d'alerte.

La confidentialité des informations sera préservée de même que la protection des données personnelles du lanceur d'alerte ainsi que celle des personnes visées qui bénéficient d'une présomption d'innocence. Il est d'ailleurs signifié à la collectivité qu'en dehors de signalements dont le caractère de gravité est particulièrement établi, le référent donnera des avis simples qui ne lieront pas la collectivité, et ce bien qu'il soit libre de juger des suites à donner à un dossier. Lorsque le problème relève de procédures purement internes aux administrations territoriales, le référent visera à ne pas interférer, si ce n'est pour conseiller et orienter le lanceur d'alerte.

La présente délibération vise à approuver cette procédure, et par ce moyen, à signifier la volonté de notre collectivité de ne pas recourir à un autre référent alerte éthique que celui du CDG77.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle versée, le CDG 77 propose de confier cette mission au référent Alerte éthique désigné par la Présidente du CDG 77, à savoir l'actuel référent déontologue et laïcité, M. Frédéric DEBOVE.

Force est de constater que M. Frédéric DEBOVE présente les garanties suivantes : impartialité, neutralité, indépendance, discrétion et technicité, permettant ainsi à notre collectivité d'externaliser le dispositif pour son bon fonctionnement. Au surplus, le référent alerte éthique n'a pas de pouvoir d'enquête administrative ou judiciaire conféré par les textes.

Le référent déontologue, laïcité et alerte éthique exercera cette nouvelle mission en toute indépendance que ce soit par rapport aux collectivités, aux services du Centre de gestion, ou aux agents territoriaux.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le Conseil valide, à l'unanimité, la nomination de M. Frédéric DEBOVE, référent déontologue du CDG77, comme référent alerte éthique pour le compte de la Commune de Saint-Germain-Laval ; le Centre de gestion ayant saisi son comité social territorial compétent le 02/05/2023 qui a émis un avis favorable (article 8 I B (2ème alinéa), loi n°2016-1691).

#### **04 - PHASE 2 - TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-GERMAIN SAINT-LAURENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération prise le 16 Juin 2021 pour le lancement des travaux de l'Eglise Phase 2 et les demandes de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne, de la DRAC Ile-de-France et de la Région Ile-de-France.

Le montant total estimé à l'époque était de 397.592,38 € TTC et était décomposé comme suit :

- Maçonnerie, pierre de taille, briques, serrurerie : 233.500,36 € HT
- Charpente, couverture : 24.090,21 €
- Menuiserie : 13.497,32 €
- Electricité : 14.103,05 €

auxquels il convenait d'ajouter :

- Imprévus (5%) : 14.259,55 €
- Honoraires Architecte du Patrimoine : 24.098,63 €
- Honoraires Coordonnateur sécurité : 4.277,86 €
- Frais administratifs (estimation) : 3.500,00 €

soit au total 331.326,99 € HT, et un total TTC de 397.592,38 €.

A ce jour, les estimations ont été revues en juin 2023 à la hausse et le montant total des travaux se monte à 366.738,00 € HT, décomposé comme suit :

- Maçonnerie, pierre de taille, briques, serrurerie : 304.481,68 € HT
- Charpente, couverture : 37.679,61 € HT
- Menuiserie, peinture : 24.576,71 € HT
- 

auxquels il conviendrait d'ajouter :

- Imprévus (5%) : 18.336,90 € HT
- Honoraires Architecte du Patrimoine : 32.538,83 € HT
- Honoraires Coordonnateur sécurité : 5.501,07 € HT
- Frais administratifs (estimation) : 3.500,00 € HT

soit un total HT de 426.614,80 €, et un total TTC de 511.937,76 €.

Les dépenses seront financées par l'autofinancement, l'emprunt, les subventions, le FCTVA et ont été inscrites au BP 2023.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son délégataire :

- à lancer les travaux,
- à solliciter des subventions auprès :
  - ✓ de La D.R.A.C. d'Ile-de-France,
  - ✓ du Conseil Régional d'Ile-de-France,
  - ✓ du Conseil Départemental de Seine-et-Marne,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques précisions sur l'église Saint-Germain-Saint-Laurent, un joyau communal méconnu :

L'église de Saint-Germain-Laval est un édifice religieux du premier art roman adossé à un ancien prieuré. Le monument primitif, édifié au XI<sup>e</sup> siècle, a subi en près de mille ans d'existence de nombreuses modifications, qui ont profondément altéré son architecture initiale.

Elle offre aujourd'hui un double intérêt : celui de présenter une évolution générale typique des petites églises rurales de la région, avec une construction précoce, au début de la période romane [ *de l'avènement des Carolingiens (IX<sup>e</sup> siècle) jusqu'au XI<sup>e</sup> siècle (ou au XII<sup>e</sup> siècle selon les pays) ] et une reconstruction du chevet à l'époque gothique [ *l'art gothique se substitue peu à peu à l'art roman au cours de la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle ] et également de présenter dans son architecture des éléments peu communs, traduisant l'importance probable du site au moyen-âge.**

Edifice apparemment banal, il a révélé au détour de son étude, des qualités architecturales et un potentiel archéologique insoupçonnés. L'église Saint-Germain-Saint-Laurent est un joyau communal méconnu.

La nef de l'église reste l'un des cas uniques au XI<sup>e</sup> siècle, dans la région, où l'on trouve déjà l'utilisation du grès de Fontainebleau.

L'église ne sait jamais remise de la période révolutionnaire [ *la Révolution française couvre une période de dix ans qui s'étend de l'ouverture des États généraux le 5 mai 1789 au coup d'État du 18 Brumaire (9 novembre 1799) mené par Napoléon Bonaparte ] pendant laquelle elle a été transformée en temple de la raison [ *la « religion » centrée sur le culte de la Raison devait rassembler tous les peuples sous la devise de la liberté et de l'égalité afin de revenir aux principes fondamentaux de la République romaine, ce qui signifiait explicitement la fin de toutes les monarchies ] et où elle a subi de profondes dégradations.**

Fermée depuis plusieurs années, sa réhabilitation permettra à nouveau de la rouvrir aux différentes célébrations du culte catholique (fêtes habituelles, messes dominicales, baptêmes, mariages, enterrements) et de l'insérer dans la vie locale avec l'organisation d'expositions, de concerts et d'animations culturelles à l'occasion notamment des journées du patrimoine et des différentes activités associatives.

Les différents travaux effectués répondaient à l'urgence pour la maintenir en service, et non à un plan ordonné de remise en état. Le monument était en péril :

- Les façades de l'église présentent des désordres structurels et une vétusté généralisée,
- Les têtes de contreforts sont très désorganisées,
- Les soubassements des murs sont affectés par des rejaillissements d'eau pluviale,
- Le dégarnissage des joints et des enduits de façades sont généralisés,
- La charpente du chœur doit être révisée,
- La couverture en tuile plate est vétuste,
- Les vitraux ont disparu et remplacés par des verres blancs,
- Les menuiseries, peintures, serrureries extérieures sont endommagées,
- Le plafond de la nef partiellement effondré, la charpente s'est affaissée d'environ une quinzaine de centimètres,
- A l'intérieur, les remontées capillaires dégradent les soubassements et provoquent le décollement et la chute du mortier.

Par souci d'économie, les municipalités successives ont paré au plus pressé et procédé à l'obturation de certaines fenêtres du chœur, à la fermeture des arcs du gouttereau de la nef donnant sur la bas-côté Sud et de l'ancienne porte de ce bas-côté.

La réhabilitation de l'édifice va remédier à ces modifications pour qu'il retrouve son état initial. Nous avons donc décidé d'ajouter des postes supplémentaires lors des travaux de la Tranche 1, pour que l'église soit parée à être sublimée par des éclairages modernes et respectueux de l'environnement, sur les façades sud (bas-côté et clocher) et ouest (portail).

Les travaux de la Tranche 2 prendront en compte l'intégration des futurs vitraux prévus lors de la Tranche 3.

## **05 - ADMISSION EN CRÉANCES ETEINTES**

Le Conseil prend acte, à l'unanimité, des décisions de la Commission de Surendettement, dans sa séance du 23/02/2023, ainsi que de la Banque de France, lors de sa commission du 17/06/2023, ont décidé d'éteindre la dette suivante :

- Pour un montant de 229,70 € (Compte 6542).

## **06 – CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE INTÉRIM DU CDG 77**

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Considérant qu'en vertu de l'article L.334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L.1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de Gestion dont ils relèvent, n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que cet article L.452-44 prévoit que les Centres de Gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non-complet,

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L.452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial,

Considérant que le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne a créé le service intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement,

Considérant que, pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service intérim territorial mis en place par le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne,

Le Conseil autorise, à l'unanimité :

- Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim territorial du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents,
- Monsieur le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim territorial du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne,

**DIT** que les dépenses nécessaires, liées aux mises à disposition de personnel par le service intérim territorial du Centre Départemental de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait acté, il y a plusieurs mois, de faire appel à l'Association ODE, que Mme GRYMONTREZ avait rencontré, pour renforcer nos équipes techniques sur la partie « entretien de la Commune ».

En effet, la commune est grande et au vu des superficies à tondre et même si le Conseil Municipal avait demandé, par arrêté, à chaque administré de pouvoir assurer la partie entretien devant leur domicile et apporter ainsi leur contribution, il faut permettre aux agents municipaux d'assurer au mieux leurs missions. Aujourd'hui, on constate que certains administrés ne prennent pas soin d'assurer eux-mêmes l'entretien de leur habitation, d'aller à la déchetterie déposer leurs déchets de tonte, d'aligner correctement leurs haies avec leurs clôtures, ...

Nos services sont donc contraints de le faire car il y a une entrave à la libre circulation.

Il rappelle que nous sommes une commune rurale et qu'à certains endroits, nous devons laisser la libre circulation aux engins agricoles.

Il est important de leur apporter des renforts supplémentaires pour assurer cet entretien.

Monsieur le Maire souhaitait apporter cette petite précision pour ne pas entendre que le Maire ne sort pas assez de matériels ou que les services municipaux n'ont pas assez de matériels pour pouvoir assurer l'entretien de la collectivité. Ceci est faux, puisque cette année encore, nous avons voté l'achat de matériels sur le budget et que nous continuerons à les équiper.

Monsieur le Maire remercie les conseillers pour ce vote qui va permettre à nos agents de continuer à œuvrer sur la commune.

Affaires et questions diverses

### **SIRMOTOM**

Monsieur le Maire donne la parole à M. DECOURT :

En 2020 nouvellement élus, nous avons travaillé en collaboration avec le SIRMOTOM sur l'enfouissement des Points d'Apports Volontaires. L'ensemble des travaux sur les différentes communes concernées ont pris du retard pour les raisons liées à la COVID, les travaux à Saint-Germain-Laval devaient être réalisés dans la dernière phase, les surcoûts liés aux hausses des matières premières post COVID, ont consommé l'ensemble de l'enveloppe budgétaire attribué à ces travaux. De ce fait, les travaux prévus sur la commune n'ont pas et ne seront pour le moment pas effectués.

En novembre 2022, lors d'un conseil syndical du SIRMOTOM, j'ai questionné les membres du bureau à ce sujet, le président du SIRMOTOM avait évoqué des travaux en 2023. Depuis quelques jours, nous avons appris par courrier que les travaux allaient être réalisés entre 2025 et 2028.

Nous sommes déçus que ces aménagements ne puissent pas être réalisés plus tôt.

Nous indiquons aux Saint-Germainoises et aux Saint Germainois, que nous suivrons l'avancement de ce dossier et nous ne manquerons pas de relancer le SIRMOTOM à ce sujet, nous espérons que les engagements pris par Michel Marty, Vice-Président du SIRMOTOM, seront tenus.

Monsieur le Maire indique que ce qui avait été prévu, ne l'est plus et qu'il faudrait soit mettre la main au portefeuille pour que ces travaux soient réalisés, soit laisser les instances du SIRMOTOM respecter leurs engagements.

Il interroge les conseillers présents sur la position à tenir : est-ce qu'ils souhaitent que la commune investisse pour remplacer les actions du SIRMOTOM ou est-ce qu'il est important que le SIRMOTOM tienne ses engagements par rapport à ce qui était prévu ?

Le montant des travaux est assez important et ces engagements et ces investissements ont déjà été réalisés sur d'autres communes avoisinantes.

Mme KONATE répond « qu'il faut qu'ils tiennent leurs engagements et même s'il faut être toujours derrière eux, les engagements doivent être tenus, sinon cela est trop facile ».

Monsieur le Maire et M. DECOURT indique qu'un courrier sera fait pour préciser le souhait du Conseil Municipal : travaux réalisés par le SIRMOTOM dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> tranche dès 2025.

M. FAGIS demande des précisions quant au choix des communes et celles qui sont déjà équipées ?

M. DECOURT répond que le choix avait été fait sous l'ancienne mandature à la fois municipale et syndicale.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu de suite. Certains travaux ont été faits sur certains secteurs de la ville haute de Montereau, sur Marolles-sur-Seine et Cannes-Ecluse, mais pas dans leur globalité.

Monsieur le Maire souhaite faire également un point sur les travaux réalisés par la CCPM. dans la Rue Jean Jaurès. Il indique que, tous les ans, nous établissons un programme de rénovation de la voirie que nous transmettons à la CCPM.

Dès 2020, nous avons établi un programme de réhabilitation de la voirie, y compris les trottoirs.

Depuis 2020, ont été réhabilitées la Rue de Verdun –programme de l'ancienne mandature acté par la CCPM en 2019 – et le « capharnaüm » créé dans la Rue de Merlange Prolongée. Il tient à indiquer qu'il n'est pas l'initiative de ces travaux.

Sans procès d'intention à ses collègues de la CCPM, mais pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, la commune de Saint-Germain-Laval a subi la même problématique sur la Rue de Forges, la Rue Jean Jaurès et la Rue de la Fontaine Froide.

Cette année, la même entreprise qui a été mandatée par les services de la CCPM, a réitéré un « travail fantastique » dans la Rue Jean Jaurès. La commune a tenu en responsabilité la CCPM pour toutes les dégradations, sur la voie de circulation, les trottoirs, mais aussi pour les pollutions des sols, des chemins ou des terres cultivables. Il précise que, depuis 2003, la commune de Saint-Germain-Laval a rétrocédé la gestion de la voirie à la CCPM dont 3 voies avaient été oubliées, mais le nécessaire a été fait dès 2020.

Il constate que les chaussées continuent à se détériorer, il comprend que l'Etat ne subventionne plus autant qu'avant ce type de travaux. Il n'en est pas moins vrai que les voiries doivent être en bon état pour permettre à tous de circuler en toute sécurité.

M. le Maire souhaite présenter toutes ses excuses au nom du Conseil municipal aux riverains de la Rue Jean Jaurès pour les dégradations, ainsi qu'à l'ensemble des administrés qui empruntent ces voies.

L'an passé, nous n'avions pas été prévenus et cette année nous avons eu droit à un beau gravillonnage avec une tonne de goudron par cm<sup>2</sup>.

Nous ne sommes pas responsables, mais nous ne nous défaussons pas. L'entreprise s'est engagée à reprendre toutes les malfaçons et les dégradations car nous les avons tenus en responsabilité pour les dégradations, mais aussi pour les pollutions. Tous les riverains de la Rue Jean Jaurès qui ont été victimes, ont été rappelés par les services de la Mairie pour les diriger vers les services de la CCPM pour les dossiers de sinistres.

Monsieur le Maire constate que, malgré tous les programmes de reprise de nos voiries, la Rue Jean Jaurès, demandée depuis 2 ans, pour que l'on puisse finir la prolongation de la 1<sup>ère</sup> tranche, avait été demandée en enrobé et cette année encore on nous a servi un gravillonnage.

Nous pouvons voir le résultat sur la Rue du Château de Bicêtre qui est de nouveau dans un mauvais état. Il considère que c'est un manque de considération pour la commune de Saint-Germain-Laval.

Il indique que la Rue Jean Jaurès sera refaite au printemps 2024 dans la continuité de ce qui existe, donc en enrobé. Nous refusons le « patchwork » de couleur et de matériaux. Il tient à le préciser.

### **Restauration de la cloche**

Lors de la 1<sup>ère</sup> tranche, nous avons restauré le beffroi qui soutient la cloche de 1599 et qui est inscrite au titre des monuments historiques. Avec ces travaux, la cloche peut de nouveau tinter.

Il précise également que, lors du programme de rénovation engagé par l'ancienne municipalité, ces travaux n'avaient pas été prévus et que la cloche n'aurait pas pu être remise en fonction, puisque le beffroi était très fragilisé.

Ce qui n'a pas été fait, par soucis d'économies, est la restauration de la cloche en soudure de bronze. Nous ne pouvions pas le faire car, au vu des travaux qui ont été ajoutés à cette 1<sup>ère</sup> tranche, cela n'était pas possible financièrement.

La restauration de cette cloche se monte à 16.994,40 € TTC ; il tient à cette occasion à remercier l'équipe aux finances et aux agents pour leur rigueur dans la bonne gestion des finances.

Maintenant que la cloche peut descendre par les trappes créées, nous pouvons proposer la restauration de cette cloche. Elle repartira en fonderie et pourra être remise en place pour pouvoir sonner à nouveau. Techniquement, cette opération peut être réalisée et financièrement nous pouvons nous le permettre. Un travail de restauration a été entrepris, il faut aller au bout de ce travail.

D'autres travaux seront peut-être décalés, mais il faut le terminer. Monsieur le Maire fait un parallèle avec les travaux de l'aire de jeux dans la prairie, les jeux et les aménagements ont été faits, mais l'achat des bancs et autres mobiliers urbains ont été décalés pour des raisons financières. Il espère que ces derniers puissent se faire avant ou après la rentrée des classes.

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à ce sujet et s'ils sont d'accord pour engager ces travaux de restauration de la cloche.

Mme DEHAIBE répond qu'il faut faire ces travaux maintenant car si nous attendons, les tarifs vont augmenter.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise en charge de cette restauration doit nous remettre un mémoire afin que nous puissions solliciter des aides de l'Etat. Il invite le Conseil à se prononcer sur ce principe de demandes de subvention. **Le Conseil valide, à l'unanimité, les travaux de restauration de la cloche** (ce point sera l'objet d'une délibération n ° 7).

Monsieur le Maire précise également qu'un essai d'éclairage extérieur sera fait prochainement ; ce sont 14 à 15.000 € qui ont été décalés mais qui sont enfin réalisés pour sublimer notre église.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23. Mme GRYPONPREZ est remerciée pour avoir tenue le rôle de secrétaire.**

**La parole est donnée au public.**

Pas de questions.

**La séance est close à 20h26**

Monsieur le Maire remercie le public présent dans la salle et l'invite ainsi que les conseillers à partager le verre de l'amitié

---

**Approuvé, à l'unanimité, lors de la séance du 30 Septembre 2023**

**Le/La Secrétaire de séance,**

**Le Maire,  
M. MARTIN Olivier**